

FICHE D'AIDE N°5

Réglementation sur les publicités lumineuses

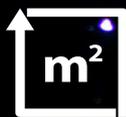
Dispositions générales (réglementation nationale) :



Extinction obligatoire
entre 1 h et 6 h



Autorisation du
maire obligatoire



Surface
max 8 m²

Interdites dans les agglos de - de 10 000 habitants
hors unité urbaine de + de 100 000 habitants



Des dispositions particulières existent :

- Sur un toit ou une terrasse

PUBLICITÉ

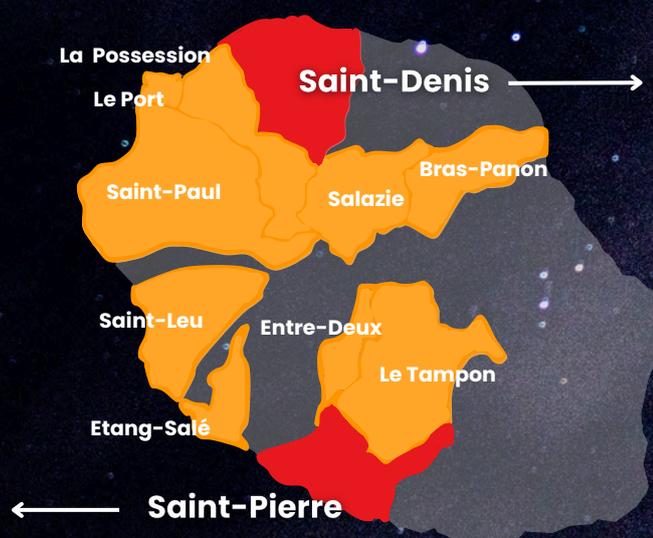
Que sous forme de lettres ou signes
découpés et sans panneaux de fond

- Sur du mobilier urbain
- Si la publicité est de dimensions exceptionnelles
- Concerne un équipement sportif de + de 15 000 places

Certaines communes sont dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP), plus contraignant que la réglementation nationale :

- RLP applicables
- RLP en rédaction

- En ZP1 : publicité lumineuse interdite
- En ZP2 et ZP3 : dimensions et hauteur limitées, nombre par zone limité
- En ZP2 et ZP3 : interdit sur toits et terrasses



- En ZP1 : surface < 1 m²
- En ZP2 : regl. nationale
- En ZP3 : surface < 8 m²
- En ZP4 : sur toiture = regl. nationale, sur support existant = surface < 8 m²

NB : compte tenu de la densité de cette réglementation, ce document n'est pas exhaustif notamment concernant les publicités scellées au sol. Pour plus d'informations ou pour toute question : juriste@seor.fr